

**Cadre de référence sur l'uniformité des collectes de fonds sur la voie
publique**



Rédigé par

Michaël Lefrançois & Philippe Chabot

22 mars 2024

Table des matières

Préambule	3
Buts et objectifs :	3
Autorité :	3
Admissibilité.....	3
Logistique	4
Lieux où peuvent se tenir une collecte de fonds.....	4
Période et durée de collecte :	4
Mode d'attribution et annulation	5
Conditions, obligations et procédures	5

Préambule

Buts et objectifs

Ce cadre vise à établir une procédure et un encadrement clair lors des barrages routiers en lien avec les collectes de fonds sur la voie publique dans un but de maximiser la sécurité de tous.

Autorité

Ce cadre de référence s'appuie de la position ministérielle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec sur l'utilisation du réseau routier pour la tenue d'événements spéciaux.

La Ville de Nicolet, à titre de responsable de l'entretien d'un terrain sous sa juridiction peut autoriser l'occupation de la chaussée, de l'accotement ou d'une partie de l'emprise en vertu de l'article 500 du *Code de la sécurité routière*. Selon l'article 293 de ce code, la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, restreindre ou interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux.

Admissibilité

Les organismes suivants sont admissibles :

- **Organismes sans but lucratif dûment incorporés**
 - **Posséder un siège social sur le territoire de Nicolet (excluant les fondations régionales et provinciales)**
 - **Avoir des retombés directs sur le territoire**
- **Fondations connues régionalement ou provincial**
- **Avoir une mission sociocommunautaire¹**

Les Services à la communauté s'occupent de traiter les demandes en fonction de critères bien précis.

¹ Mission sociocommunautaire :

L'organisme requérant peut s'associer à d'autres organismes de même nature et partager avec eux les fonds recueillis dans la mesure où les projets de cet organisme sont conformes au présent cadre et identifiés dans le formulaire de demande.

Logistique

Lieux où peuvent se tenir une collecte de fonds

Le lieu où il est possible de faire un barrage routier est l'intersection du boulevard Louis-Frédérique et la rue Éloi de Grandmont. L'organisme peut organiser une collecte de fonds sur une autre intersection à condition de répondre aux critères suivants :

- Présence de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt;
- Vitesse égale ou inférieure à 50 km/h;
- Intersection sans obstacle (courbe ou côte prononcée);
- Visibilité sur 200 mètres minimum.

Toutefois, pour faire une collecte de fonds sur une autre intersection, celle-ci doit être approuvée par l'instance municipale.

Période et durée de collecte

La date limite pour faire la demande de collecte de fonds sera le 1^{er} février de chaque année. La recommandation sera déposée avant le 1^{er} avril de cette même année. La recommandation ne peut comporter plus de **4 collectes de fonds**, incluant l'approbation automatique de la collecte de fonds du Noël du pauvre. Il ne peut avoir plus d'une collecte de fonds dans le même mois.

Les activités visées par ce cadre doivent se dérouler entre le 15 avril et le 15 décembre. Aucune collecte sera tolérée entre le 16 décembre et le 14 avril de chaque année.

La collecte est d'une durée maximale **d'une journée** et doit se dérouler pendant le jour. Elle peut donc débuter à 8 h et se terminer au maximum à 18 h. Cette plage horaire s'applique à l'ensemble des demandes de collecte de fonds. Une modification à l'horaire devra être demandée et approuvée par le conseil municipal.

Mode d'attribution

Les organismes peuvent obtenir l'autorisation de tenir une seule collecte de fonds sur la voie publique par année et ce, pendant un maximum de 3 années consécutives. Après quoi, l'organisme devra prendre une pause d'un an. Les organismes ou causes suivantes ne sont pas assujettis aux exigences du dernier paragraphe :

- Le Noël du Pauvre;
- La collecte de fonds sur la voie publique du Service de sécurité incendie.

Une fois la résolution des collectes de fonds sur la voie publique du conseil municipal de la Ville de Nicolet adoptée, les Services à la communauté verra à :

- Confirmer les demandes admissibles;
- Informera des obligations de chaque organisme.

L'organisme ne peut céder à un tiers l'autorisation municipale qu'il a obtenue pour exploiter une collecte de fonds sur la voie publique.

Annulation

Il est possible d'annuler en tout temps en partie ou en totalité la collecte de fonds par un représentant de la Sûreté du Québec ou un représentant de la Ville de Nicolet si les consignes de sécurité ne sont pas respectées ou que des conditions particulières (climat et condition de route) augmentent le risque d'accidents ou de blessures aux sollicitateurs et aux publics peut annuler sans préavis en tout ou en partie, la collecte de fonds sur la voie publique.

Conditions, obligations et procédures

L'organisme reconnaît qu'il est responsable, à la complète décharge de la Ville, de tout dommage à autrui résultant de la tenue d'une collecte de fonds sur voie publique.

L'organisme s'engage à souscrire et à maintenir une police d'assurance responsabilité civile de 2 millions.

L'organisme s'engage à respecter les obligations émises dans l'annexe A du formulaire de demande.

NOTE IMPORTANTE :

L'organisme qui ne respecte pas les consignes de sécurité, le cadre de référence ou les conditions d'autorisation pourrait se voir interrompre sa collecte de fonds et refuser l'autorisation de collectes de fonds subséquentes.